

Rappel des taux d'encadrement pour les APSA (exigence minimale)

- Activités ordinaires : Enseignant seul (+ IE s'il le souhaite)
- Activités à encadrement renforcé* sauf natation :

En maternelle = jusqu'à 12 élèves : Enseignant + 1 IE ; au-delà de 12 élèves : 1 IE pour 6
 En élémentaire = jusqu'à 24 élèves : Enseignant + 1 IE ; au-delà de 24 élèves : 1 IE pour 12

- Natation :

En maternelle = moins de 20 élèves : Enseignant + 1 IE ; de 20 à 30 élèves : Enseignant + 2 IE ; plus de 30 élèves : Enseignant + 3 IE

En élémentaire : jusqu'à 30 élèves : Enseignant + 1 IE ; plus de 30 élèves : Enseignant + 2 IE

- Pour les sorties à vélo hors l'école, le cyclisme sur route et le VTT :

Préconisation équipe EPS 50 : 2 IE par groupe de 12 élèves + Enseignant en supplément sans groupe

- Pour les APSA pratiquées dans le cadre des sorties scolaires occasionnelles :

En maternelle = jusqu'à 16 élèves : Enseignant + 1 IE ; au-delà de 16 élèves : 1 IE pour 8

En élémentaire = jusqu'à 30 élèves : Enseignant + 1 IE ; au-delà de 30 élèves : 1 IE pour 15

*** Les activités à encadrement renforcé :**

- Ski et activités en milieu enneigé ;
- Escalade et activités assimilées ;
- Randonnée en montagne ;
- Tir à l'arc ;
- VTT et cyclisme sur route
- Sports équestres
- Spéléologie (classes I et II uniquement)
- Activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation)
- Activités nautiques avec embarcation

La participation à une réunion d'information est valable pour une durée de 5 ans mais l'agrément délivré par la DSDEN est valable pour 1 an.
La demande d'agrément doit être remplie tous les ans.

Points de vigilance :
 Vérifier l'orthographe des noms et prénoms et l'exactitude des renseignements. L'état civil doit permettre aux services de vérifier l'honorabilité des intervenants dans le fichier FIJAISV**

Signature obligatoire du directeur, le nom ne suffit pas.

ACADÉMIE DE NORMANDIE
 Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche
 DESCO

ANNEXE A

DEMANDE EXPRESSE D'AGREMENT D'INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES
 Activités physiques sportives

École :	RNE :	Circonscription :	Année Scolaire :
---------	-------	-------------------	------------------

Activité concernée : Activité à encadrement renforcé (cf. Notice) Activité ordinaire (toutes les autres activités)

Lieu de l'activité :
 Les personnes listées sont amenées à intervenir à partir du mois de :

Demande d'agrément
 Les personnes ci-dessous :

- Ont participé à la réunion d'information* et ont satisfait aux conditions requises dans le département.
- Sont détentrices d'une qualification les rendant éligibles pour l'activité concernée (joindre photocopie du diplôme)
- Sont détentrices d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée par l'Etat pour l'activité concernée (joindre photocopie de la certification)
- Sont détentrices du diplôme du brevet national de pisteur-secouriste pour les activités en milieu enneigé (joindre photocopie du brevet)
- Sont détentrices du diplôme du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour les activités aquatiques et nautiques (joindre photocopie du brevet)

NOM d'usage	Prénom	Nom de naissance si différent	Date de naissance	Ville de naissance + n° du département + arrondissement	Pays de naissance**	Date de participation réunion d'information ou qualification/certification/brevet

*La participation à une réunion d'information est à renouveler tous les 5 ans (années civiles) sauf nouvelles dispositions réglementaires (N.B. escalade / 1 an).
 **Pour les personnes nées à l'étranger, joindre la photocopie de la carte d'identité

Fait à le
 Le/la directeur(trice) d'école

Fait à le
 L'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription 1^{er} degré

Agrément accordé
 Fait à Saint-Lô, le
 pour l'IA- DASEN de la Manche
 et par délégation, l'adjoint au DASEN, Olivier MARTI

Si l'intervenant n'a pas participé à une réunion d'information parce qu'il possède un diplôme, brevet ou certification qui l'en dispense, noter sa nature à la place de la date de participation à une réunion d'information + Fournir impérativement la photocopie du diplôme, brevet ou certification correspondant.

FICHE À ENVOYER À L'I.E.N. DE LA CIRCONSCRIPTION. / Cette demande devra être effectuée au moins 3 semaines avant le début de l'intervention des personnes listées.
 Ajouter si nécessaire des lignes au tableau afin d'éviter de compléter plusieurs fiches.



Merci de respecter le délai de **3 semaines**. Seul le retour de la feuille signée par l'IA-DASEN ou son adjoint valide l'agrément des intervenants et donc leur possible intervention dans les classes.

**Fichier FIJAISV : Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes.